

DELIBERATION n° CS 14 04 24
Séance du Mardi 9 Avril 2024

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 1

Absent : -3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLÉS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2024, du budget annexe déchets.

Le budget annexe déchets s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 18 000 000 euros
- Recettes : 18 000 000 euros

Section d'Investissement

- Dépenses (y compris RAR 2023) : 9 700 000 euros
- Recettes (y compris RAR 2023) : 9 700 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres se décompose ainsi :

Participation 2024 :

- Participation traitement forfait : 32.50 €HT/habitant
- Participation Traitement : 59 €HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation animation : 0.50 €HT/habitant
- Participation déchèterie : 10 €HT/habitant
- Participation « biodéchets-composteurs » : 1€ HT/habitant

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget annexe déchets 2024 ci-annexé
- D'adopter le montant de la contribution des collectivités membres comme présenté ci-dessus

Signature numérique de
 JEAN-CHRISTOPHE
 VERGNES
 Date : 2024.04.17 17:00:34
 +02'00'

Le Président
 Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.